

Règlement intérieur de l'A.P.E.S.P.

(entre parenthèses la référence aux Statuts)

1. Buts de l'A.P.E.S.P. (réf. titre I art 2 -Objet)

L'A.P.E.S.P. a pour but de contribuer au bon fonctionnement de la section polonaise de la C.S.I., en particulier par :

- le financement d'enseignants, en concertation avec la direction de la section polonaise ;
- une contribution au financement des moyens et activités pédagogiques en primaire et secondaire ;
- l'appui à des initiatives de la section polonaises au sein de la C.S.I. ;
- la collaboration avec la partie prenante de la section polonaise - I.L.C.P.

2. Appartenance à l'A.P.E.S.P. (réf. titre II art 6 - Membres)

L'adhésion à l'A.P.E.S.P. est conditionnée par l'inscription de(s) enfant(s) à la section polonaise de la C.S.I. et le règlement d'une cotisation et des frais de scolarité.

Les parents adhérant à l'A.P.E.S.P. sont tenus d'approuver et de s'engager à respecter les statuts de l'association ainsi que son règlement intérieur. L'adhésion doit être confirmée par le retour d'une fiche d'inscription-réinscription et du contrat financier.

Le Conseil d'Administration a la faculté de prononcer l'exclusion d'un membre de l'association qui nuit au fonctionnement de la section.

3. L'A.P.E.S.P. l'enseignement en polonais et les enseignants de la section polonaise (réf. Titre I art 2 - Objet)

L'A.P.E.S.P. délègue à son Conseil d'Administration la responsabilité du paiement des enseignants qu'elle salarie. L'embauche, le remplacement ou la révocation des enseignants salariés par l'A.P.E.S.P. sont confiés à la direction de la section polonaise, à l'I.L.C.P. et au bureau de l'A.P.E.S.P. (à nombre égal de représentants).

Le Conseil d'Administration tient à jour un registre du personnel conformément à la loi.

4. Comptabilité et gestion de l'A.P.E.S.P. (réf. Titre II article 7 et Titre V)

Paiement des cotisations

Le montant des cotisations dues par les parents doit être proposé avant la fin de l'année scolaire précédente. La part annualisée de la cotisation allouée au fonctionnement de la section polonaise doit être réglée par les parents avant le 15 septembre de l'année scolaire en cours.

Les frais de scolarité affectés à la rémunération des enseignants salariés par l'A.P.E.S.P. sont répartis également entre chaque élève et doivent être réglées par les parents comme prévue dans le contrat financier.

En cas de non paiement selon les modalités en vigueur (montants et dates), le trésorier de l'A.P.E.S.P. doit adresser un rappel aux parents concernés. Si, après rappel, le paiement n'intervient pas, le Conseil d'Administration est tenu d'informer le proviseur de la C.S.I. en

avisant les parents qu'un élève qui ne remplit pas les conditions d'adhésion à la section polonaise ne peut conserver son inscription à la C.S.I.

En cas de difficulté de paiement les parents sont priés d'informer par écrit le Conseil d'Administration.

Comptabilité de l'A.P.E.S.P.

L'exercice comptable va du 1er septembre au 31 août.

Le trésorier est chargé de la tenue des comptes de l'association, d'un livre de trésorerie (recettes et dépenses) et de la présentation des Bilan et Compte de Résultat à la demande de la commission de vérification et ce, conformément aux règles comptables en vigueur et aux statuts de l'A.P.E.S.P.

Le Conseil d'Administration se tiendra régulièrement informé de la situation financière de l'A.P.E.S.P.

Les comptes de l'A.P.E.S.P., pour l'exercice écoulé, doivent être approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le Conseil d'Administration peut faire appel aux services d'un expert-comptable agréé.

Gestion de l'association

Le Conseil d'Administration a tout pouvoir pour prospecter des recettes supplémentaires au profit de l'A.P.E.S.P. et en provenance de collectivités, d'entreprises, etc ...

En cours d'exercice, le Conseil d'Administration peut faire appel aux parents, pour une contribution financière exceptionnelle et motivée, en cas de problème imprévu de trésorerie.

Le Conseil d'Administration est chargé de la gestion du matériel de l'association (petit matériel, actif mobilier, ...) et des éventuels achats du matériel pédagogique.

Pour ses paiements, le Conseil d'Administration évitera le règlement en espèce, la règle étant le chèque.

La Commission de Vérification, prévue par les statuts de l'A.P.E.S.P., a le pouvoir de contrôler à tout moment les comptes de la section.

5. Administration (réf. Titre III)

Les membres du Conseil d'Administration se réunissent au moins une fois tous les deux mois, sur convocation du Président, adressée au moins 7 jours avant la date prévue et en précisant l'ordre du jour. Un registre des procès-verbaux de chaque Conseil d'Administration sera tenu et mis à disposition des membres de l'A.P.E.S.P.

L'ensemble des parents d'élèves est invité à collaborer aux projets d'animation proposés par le Conseil d'Administration, la direction de la section polonaise et l'I.L.C.P.